## ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE** 

## <u>POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION</u> DANS LE CADRE DES ANIMATIONS D'ETE – Additif à l'arrêté du 28 juin 2022

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
  - VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que ces animations nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

## ARRETE

Article 1 : A l'occasion d'un spectacle dans la cour de l'école Jacques Prévert, le mardi 26 juillet 2022.

- Le stationnement sera réservé aux organisateurs entre le n°2 et le n°4 rue René Fonck (le long du centre social), sur 6 emplacements, de 11 heures à 17 heures.
- Article 2: Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les services techniques de la ville.
- Article 3: Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.
- Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 29 juin 2022

Pour le Maire empêché, Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Bruno TOUSSAINT